sciencespo.aix

Conseil d'administration
Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION n° 2026-10-10-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 10/10/2026,
sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée ;
Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du 19 juillet 2021 ;

DÉCIDE :

OBJET : Avenant à la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques

Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention d'association entre l'Université d'Aix-Marseille et l'Institut d'Etudes Politiques tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2026

Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 15/10/2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-Marseille Université (AMU)
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
Dont le siège social se situe au Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon -13284 Marseille cedex 07,
Représentée par son Président, Eric BERTON

ci-après dénommée « l'Université »

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,
Dont le siège social se situe 25 rue Gaston de Saporta, 13652 Aix-en-Provence,
Représenté par sa Directrice, Alessia LEFEBURE

ci-après dénommée « l'IEP »

Conjointement désignées, les Parties,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu le décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissement du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national de doctoral,

Vu la convention de rattachement entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du 6 octobre 2015,

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence du 1er septembre 2020,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour dessein de prolonger la durée de la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence n°2021-AMU-018 pour une durée de 15 mois à compter de la date initiale de fin de ladite convention, soit le 1er septembre 2025.

En application des présentes dispositions, qui modifient ainsi l'article 16 de la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence n°2021-AMU-018, celle-ci est réputée conclue jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'application de l'ensemble des clauses de la convention susmentionnée, excepté celles des articles 2 et 3.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le XX octobre 2026

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Présent de l'Université d'Aix-Marseille

Eric BERTON

La Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques

Alessia LEFEBURE